

- Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'Espace Média Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Madame POUVREAU Laëtitia, Maire Adjoint.

Etaient Présents - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – Mme AUGRY Gwenaëlle - M. BÉGUIER Vincent – M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre - Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel - Mme MOINE Agnès – M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah - BOYARD-DILLOT Céline - COUVRY Nathalie - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis – Mmes GUILLON Véronique - PECRIAUX Sybil - M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : M. BELLIN Philippe représenté par Madame POUVREAU Laëtitia – Mme BONNET Viviane représentée par Monsieur GIRARDEAU Jules

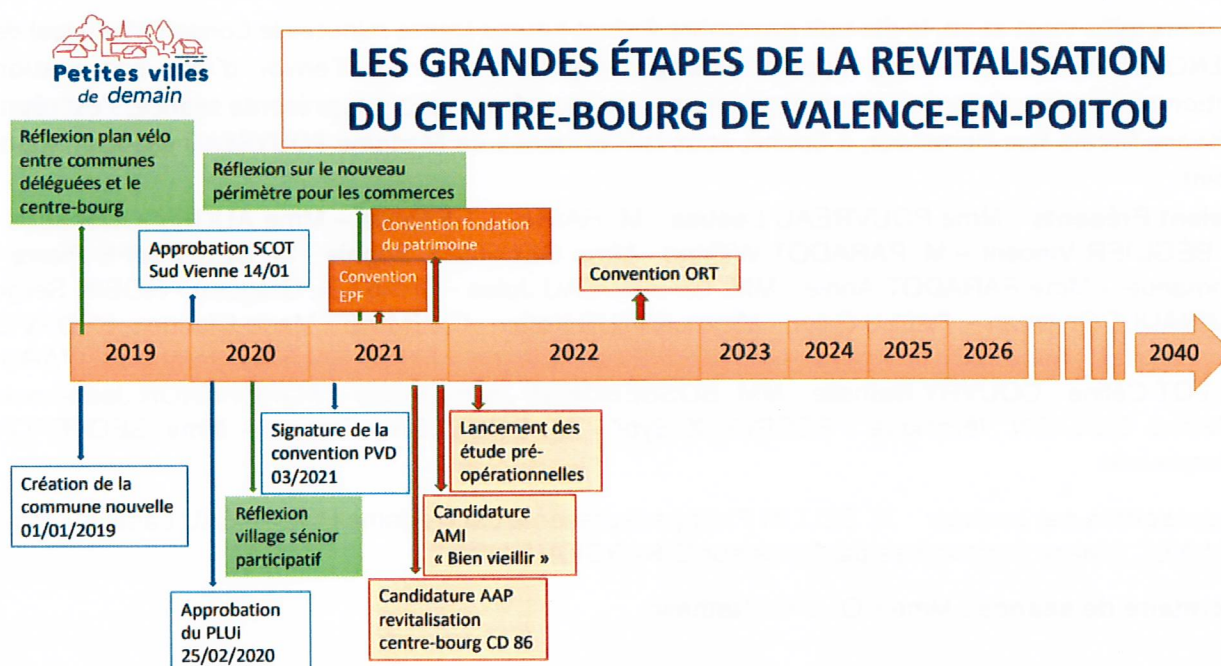
Secrétaire de séance : Mme COUVRY Nathalie

➤ **Approbation du compte rendu du 14.10.2021**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 octobre 2021.

➤ **Intervention de Madame de Cherizay, cheffe de projet Petites Villes de Demain, sur le programme Petites Villes de Demain**

- Information sur l'Appel à Projets Centre Bourg du Département
- Information sur les modifications du règlement de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
- Information sur une étude urbaine globale



CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

- **ENJEU : AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE**
- **OBJECTIF :** Sauvegarder, mettre en valeur le patrimoine
- **ACTION :** signature d'une convention avec la fondation du patrimoine

➡ **FINALITÉ DE L'ACTION :** accompagner les propriétaires privés dans leur projet de restauration (travaux extérieurs uniquement) en les aidant financièrement et en leur donnant accès à un levier fiscal.

CIBLES : administrés de toutes les communes déléguées.

Un outil parmi d'autres de la future « boîte à outils » de mise en valeur du patrimoine bâti

Nécessite de désigner un élu référent



CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

➤ Accompagner les administrés dans leur projet de restauration d'un bien ancien

Pour qui ? Tous les propriétaires privés.

Pour quoi ? Les bâtiments privés habitables ou non, non protégés (intérêt historique et architectural).

Quels avantages ?

- Octroi d'une aide de la Fondation de 2% mini / 20% maxi du montant des travaux (plafond 2000€) + déduction de 50% (voire 100% si projet remarquable) du montant des travaux du revenu imposable (100% sur revenus fonciers sans seuil des 10700 / 5 ans)

Le principe ?

- La commune apporte une enveloppe de 10.000€ / an à la fondation pour le financement des labels.

Quels avantages pour la Commune ?

- Elle donne aux habitants les moyens d'entreprendre des travaux de qualité.
- Elle participe activement à la restauration de son patrimoine.
- Le suivi administratif des dossiers est entièrement géré par la Fondation du patrimoine.

Petite Ville de demain, un intérêt supplémentaire ? Chaque année, sélection d'un projet subventionné à hauteur de 20% + avantage fiscal de 100% du montant des travaux.

Quelles communes ont déjà signé une convention ? Mirebeau, Loudun, Châtelleraut, Montmorillon.



CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

➤ Information sur les frais de dossier à payer par les administrés dont les dossiers auront été acceptés par la fondation

Niveau d'imposition	Montant de travaux labélisés	Montant des frais de dossier
Supérieur à 1300 euros avant correction	de 0 € à 9 999 €	100 €
	de 10 000 € à 19 999 €	200 €
	de 20 000 € à 39 999 €	400 €
	de 40 000 € à 79 999 €	700 €
	supérieur à 80 000 €	1000 €
Non imposable ou imposition inférieure à 1300 euros avant correction	-----	50 € (forfait unique)



APPEL A PROJET RESTRUCTURATION CENTRE-BOURG

➤ AAP initié par le Conseil départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV'

- Permet d'assurer la cohérence des financements du Conseil Départemental **qui souhaite mieux appréhender le projet global de la commune pour optimiser son appui financier.**

➤ Conditions d'éligibilité

- Marquer la volonté de maintenir / implanter des logements, activités, services, commerces en Centre-bourg.
- Démontrer la volonté d'agir sur l'ensemble des causes du déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et commerciale.
- Afficher la volonté de favoriser le développement du lien social et de la cohésion sociale.

➤ Objectif :

- Aide à réalisation d'études pré-opérationnelles ou au financement de la phase opérationnelle.



APPEL A PROJET RESTRUCTURATION CENTRE-BOURG

➤ Exemple de financements possibles :

- Acquisition d'immeubles en vue de la création de locaux commerciaux et/ou de logements (cf. Lemasson)
- Démolition de bâtiments ou logements vétustes vacants, création d'accès indépendants pour logements
- Aménagement de commerces, d'équipements (cf. requalification des anciens commerces en logements)
- Requalification des espaces publics, stationnement, ... (donner une nouvelle identité au centre-bourg)

➤ Approbation nécessaire de la candidature à l'AAP par le Conseil municipal

- Nécessitera de flécher des projets possibles en cohérence avec notre projet global : opportunité de réintégrer certains des projets évoqués lors de la commission PVD de septembre.
- La détermination des projets possibles dans le cadre de cet AAP sera un des attendus du séminaire du 4/12.

Néanmoins, ce cadrage pourra évoluer après élaboration de la feuille de route issue du projet de territoire.



Appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir »

➤ ENJEU : ADAPTATION DU TERRITOIRE AU VIEILLISSEMENT

➤ Objectif : accompagner le « bien vieillir »

- AMI réservé aux **communes PVD** porteuses d'un **projet d'habitat inclusif** favorisant une **approche globale** : adaptation du logement, déploiement des mobilités et transports adaptés, renforcement du lien social, adaptation de l'urbanisme...
- Le projet de la commune est **potentiellement éligible si le foncier reste maîtrisé**.
- Pour retenir l'attention du jury, le projet devra **démontrer son caractère inclusif et innovant**. Notre actuel projet devra donc bien appuyer sur les points suivants :
 - La salle polyvalente multi générationnelle qui constituera le « cœur nucléaire » du projet avec des ateliers ouverts à toute la population (animés par 1 ETP cofinancé par le CD 86) et une conciergerie seniors qui pourra proposer des services « en régie » ou issus de partenariats (avec le CCAS, le CIAS par exemple pour la blanchisserie, le portage de repas, etc.)
 - Une offre de mobilité adaptée devra être proposée (transport solidaire, transport à la demande, etc.)
 - Les liens étroits construits avec l'EPHAD voisin seront mis en avant.

Ce cadrage pourra évoluer après élaboration de la feuille de route issue du projet de territoire.



Lancement d'une ETUDE URBAINE GLOBALE?

➤ POURQUOI ?

- Nécessité d'une approche multi thématique, transversale.
- Habitat et commerce au cœur du dispositif mais c'est l'ensemble des leviers qu'il convient d'aller chercher : équipements publics, activité de services, activités médicales, animations, etc.
- Les projets évoqués lors de la précédente commission PVD pourront éventuellement être réintégrés dans ce cadre après détermination par les élus des enjeux et objectifs visés par chacun d'entre eux.

➤ COMMENT ?

- Déterminer un **fonctionnement d'ensemble** du centre-bourg cohérent avec le projet global des élus et assurant :
 - une mixité des fonctions urbaines,
 - Une bonne intégration des grands projets qui seront développés sur le centre-bourg
- Ce fonctionnement d'ensemble devra intégrer une **identité plus marquée du centre-bourg autour d'un épicode** (les halles) et d'espaces publics stratégiques favorisant le vivre ensemble et présenter :
 - **un nouveau schéma de circulation et de stationnement** intégrant des liaisons douces sécurisées;
 - **Une bonne connectivité du centre-bourg aux différentes polarités** de la centralité (sport, éducation, seniors, etc...) et aux communes déléguées.



ETUDE URBAINE GLOBALE

➤ Projets envisagés par la commission PVD

- Maison de santé : le pré-requis est d'identifier la volonté de l'ensemble des professionnels de santé de créer la MSP (réunion prochaine de présentation du CLS + témoignages MSP)
- Immeuble Lemasson : la question de la maîtrise de ce foncier stratégique est posée mais le projet reste à déterminer (vigilance sur les coûts) ➔ à intégrer dans étude globale ou étude de faisabilité
- Réhabilitation de la mairie de Couhé : quels usages (France services, mairie de Valence, ...)?
- Démolition d'un bâtiment proche de l'église ➔ à intégrer dans étude globale
- Aménagement de la place de la Marne ➔ à intégrer dans étude globale
- Requalification de l'ancienne école maternelle ➔ quel projet?

➤ Autres projets structurants

- Village sénior inclusif, conciergerie sénior ➔ candidature à l'AMI « Bien vieillir »
- Création d'une médiathèque, etc... ➔ pour créer de nouveaux flux en centre-bourg.

**Identifier les futurs locomotives du centre-bourg (équipements structurants, commerces,...)
Déterminer un projet global de territoire qui permettra de donner sens et de prioriser ces actions**



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

➤ POURQUOI ?

- L'EPF peut assurer, pour le compte de la commune l'acquisition, le portage, la requalification des biens avant de les revendre à un acteur privé ou public. Faute d'acquéreur dans les délais impartis (4 ans), la commune doit racheter le bien. Il assure également des missions de conseil stratégique et opérationnel, des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.
- Pour réduire les risques financier, l'EPF limite désormais le nombre de conventions par site (1 voire 2) et fractionne ses conventions en fonction de l'état d'avancement des travaux : phase étude, phase pré-opérationnelle, phase travaux.

➤ L'action de l'EPF à Valence-en-Poitou

- Une convention en cours sur la vacance commerciale et foncière en centre-bourg
 - L'étude réalisée devait permettre de **cibler les fonciers prioritaires pour la création de logements et/ou de commerces.**
- ➔ **Les élus devront identifier les biens sur lesquels il souhaiterait éventuellement lancer des études de faisabilité** (coût de l'opération, taille et nombre des logements, de commerce, autres projets ...)

Périmètre d'intervention vacance foncière vacance commerciale

COMMUNE DE VALENCE-EN-POITOU (86)
Périmètres d'intervention de l'EPF



Périmètre de veille (19,51 ha)

COMMUNE DE VALENCE-EN-POITOU (86)
Gisements fonciers



Gisements fonciers

Monsieur Bosseboeuf demande depuis combien de temps existe la Fondation du Patrimoine.

Elle existe depuis 1996, la fondation a son siège à Paris avec une présence sur les territoires, nous sommes rattachés au territoire Vienne – Deux-Sèvres.

Madame de Cherizey précise que si les fonds ne sont pas utilisés, ils sont reconduits sur l'année suivante. S'il y a aucune demande éligible une année, il ne sera pas nécessaire besoin d'abonder le fond l'année suivante.

Monsieur Porcheron pense qu'il est important de montrer aux investisseurs privés qu'il y a déjà des outils à leur proposer avant même que le projet Petites Villes de Demain débute. Il pense également que tous les outils que l'on pourra trouver seront à utiliser.

Madame de Cherizey indique que le montant de 10 000€ est un montant habituel pour une commune de la taille de Valence-en-Poitou. Celui-ci peut être doublé si la commune estime que la restauration du patrimoine est une priorité.

Madame Pécriaux indique que l'aide de 2% minimum peut représenter le montant des frais de dossier sur des petits travaux.

Madame De Cherizey répond que le plafond de 2 000€ ne sera pas dépassé mais la commune peut faire varier ce pourcentage.

Madame De Cherizey précise qu'un règlement d'attribution des fonds peut être établi ou la commune peut examiner dossier par dossier.

Madame Pécriaux demande si c'est à la commune de fixer ce pourcentage. Madame De Cherizey ajoute qu'il y aura un élu référent.

Madame De Cherizey indique que cette subvention est relativement faible, le plus important c'est le levier fiscal. Pour les aides plus conséquentes sur des rénovations auprès de revenus qui ne seraient pas fiscalisés, l'organisme compétent est l'ANAH pour les personnes ayant des revenus faibles. L'ANAH ne peut pas être activée pour l'instant car nous ne sommes pas dans le cadre d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat.

Monsieur Bosseboeuf demande quels immeubles pourraient être concernés.

Madame de Cherizey indique que les élus doivent repérer ces immeubles pour que les propriétaires soient informés.

Pour qu'un dossier soit éligible, l'habitat ancien ne doit pas être dénaturé et pas être classé. La Fondation du Patrimoine n'apprécie pas les huisseries en PVC et sera très attentive sur ce point. L'accord favorable de l'Architecte des Bâtiments de France est une condition indispensable.

Madame De Cherizey précise que l'adhésion annuelle à l'association est de 230€.

Madame Pécriaux demande si l'avis de l'ABF est obligatoire pour le patrimoine non classé.

Madame De Cherizey répond que l'avis est obligatoire seulement pour le patrimoine situé dans un périmètre de 500 mètres.

Elle ajoute que la Fondation du Patrimoine veillera à ce que le dossier soit conforme à leur attente.

Monsieur Porcheron pense qu'il faudra établir, dès la première demande, un règlement pour définir les critères. Il insiste sur le levier fiscal qui sera le véritable avantage.

Madame Pécriaux demande si la commune disposera d'un pouvoir de décision.

Madame Pouvreau répond oui pour le pourcentage mais que la décision d'attribution revient à la Fondation du Patrimoine pour l'acceptation du dossier.

Madame Pécriaux s'abstiendra sur ce vote car la commune ne dispose pas du pouvoir de décision.

Madame De Cherizey fait part qu'il existe d'autres outils comme le plan des façades que la commune pourrait abonder.

Concernant l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir », Monsieur Porcheron demande si cela nécessite que la commune soit propriétaire de la construction.

Madame De Cherizey répond que l'enjeu est de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour bénéficier de l'appui en assistance à maîtrise d'ouvrage au besoin. Sur l'équipement multi générationnel, la commune aura la maîtrise, la construction sera confiée à un bailleur social qui sera propriétaire. Elle indique qu'il n'y a aucun problème si l'opérateur n'est pas la commune.

Madame De Cherizay indique que la Préfecture et le Département décident en fonction de l'intérêt du projet de le soumettre ou non au jury national.

Cet appel à manifestation d'intérêt devra être répondu rapidement . La première phase à lieu mi-décembre et la seconde courant 1^{er} trimestre 2022.

Cet appel à manifestation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 9 décembre prochain.

Madame De Cherizey indique que le projet d'habitat inclusif a déjà une certaine maturité.

Monsieur Béguier ajoute que le Conseil Municipal a largement débattu sur le sujet et pense qu'il serait aberrant de ne pas déposer le dossier.

Madame de Cherizey précise qu'il y aura d'autres appels à projets. Concernant celui de la mobilité, le dossier n'est pas assez mature et pense que cet appel à projet sera reconduit.

Monsieur Bosseboeuf demande que chacun réfléchisse pour la réunion du 4 décembre prochain. Il pense qu'il serait plus ambitieux de prévoir un hôtel de ville digne de son nom et lancer le projet d'une salle des fêtes.

Madame Pouvreau répond que ces projets s'entendent sur plusieurs années, voire même des décennies.

Madame De Cherizey précise que le travail mené jusqu'à présent existe, des choses sont à conserver. Il faudra remettre en perspective ce travail et déterminer des objectifs.

Monsieur Porcheron précise qu'il est ravi d'arriver sur le séminaire du 4 décembre 2021. Il avait évoqué la nécessité de ce séminaire, avec Monsieur Bellin le 24 février dernier lors d'un entretien, pour définir les enjeux et la stratégie et regrette que rien n'a été réalisé. Il ajoute que les neuf mois n'ont pas été perdus mais n'ont pas permis d'avancer non plus. Il est dommage de considérer les élus qui ne sont pas issus de la majorité comme l'opposition.

En étudiant la note de synthèse, Monsieur Bosseboeuf précise qu'il était contre le conventionnement avec la Fondation du Patrimoine mais a changé d'avis. Il votera pour mais la somme de 10 000€ lui paraît insuffisante. Il aimerait que l'opposition soit écoutée.

➤ Conventionnement avec la fondation du Patrimoine

Information

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de signer une convention de partenariat.

La fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

- Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 -

Elle contribue notamment à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles immobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation).

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux.

La commune pour encourager les propriétaires privés à mettre en valeur leur patrimoine (non protégé par l'Etat) peuvent signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Ces propriétaires pourraient ainsi bénéficier sous certaines conditions, d'une aide financière représentant :

- Au moins l'équivalent du 2% du coût des travaux labellisés
- Bénéficiaire d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
 - Du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100% pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation
 - Des revenus fonciers : 100% du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700€ durant 5 ans.

Le montant des aides accordées représentera au moins 2% du coût des travaux soutenus et sera plafonné à un montant maximum de 20% du coût des travaux soutenus et à 2000€.

Il est donc proposé que la commune :

- Adhère à la Fondation du Patrimoine (montant de l'adhésion 230€).
- Verse un fond de 10 000€ destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention.
- Fixe le montant du pourcentage plafonné à 20%.

Délibération N° 2021.11.18/01

Conventionnement avec la fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 230€.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat qui porte notamment sur le versement de 10 000€ destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) et fixe le montant maximum d'intervention à 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame AUGRY Gwenaëlle représentant de la commune.

➤ **Désignation d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association l'Ouvre Boîte**

Information

Suite à la demande de l'Association de l'Ouvre Boîte, il convient de désigner un représentant de la commune.

Monsieur Bosseboeuf n'a rien contre personne mais souhaiterait que le nom ne soit pas mentionné dans les notes de synthèse et juste de demander si des personnes sont intéressées et d'expliquer le but de cette désignation.

Madame Pouvreau explique que l'Ouvre Boîte a sollicité la commune pour avoir un représentant. Cette même démarche a été effectuée au niveau communautaire. Il y a une orientation actuellement assez forte pour l'économie. Elle indique que la désignation de M. Bouteille reste une proposition.

Monsieur Bosseboeuf demande si le représentant communautaire est bien Monsieur le Maire de Civray, Monsieur Lecamp.

Madame Pouvreau répond oui avec Monsieur Béguier en suppléant.

Monsieur Bosseboeuf s'interroge sur cette désignation. Si le Maire de Civray trouve quelque chose d'intéressant, il risque de le transférer à Civray.

Madame Pouvreau répond que le Maire de Civray est le vice-président au niveau communautaire en charge des activités économiques et qu'il y avait une certaine logique dans cette désignation.

Monsieur Bosseboeuf demande comment a été fait le choix de Monsieur Bouteille. Est-ce que cela a fait l'objet d'une commission ?

Madame Pouvreau répond que cela a fait l'objet d'un échange préalable en réunion Maire/Adjoints comme l'opposition le fait et comme récemment avec les délégués communautaires avant le conseil communautaire. De plus, Monsieur Bouteille est conseillé délégué aux activités économiques de la commune.

Monsieur Bouteille est favorable pour représenter la commune. Il pourra faire le lien entre le Conseil d'Administration et le Conseil Municipal pour orienter vers des activités économiques. Il précise qu'il connaît bien les acteurs économiques du territoire et qu'il y a une certaine logique de le proposer comme représentant de la commune.

Délibération N° 2021.11.18/02

Désignation d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association l'Ouvre Boîte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 -

- **Désigne** Monsieur BOUTEILLE Claude, conseiller municipal délégué représentant la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association l'Ouvre Boîte.

➤ **Remboursement nids de frelons asiatiques**

Information

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise. La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Une demande a été déposée :

- Monsieur LUCAS Claude pour sa propriété sise 12 Rue des Glycines – Ceaux-en-Couhé, intervention en date du 29/10/2021

Délibération N° 2021.11.18/03
Remboursement nids de frelons asiatiques

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise. La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :

- Monsieur LUCAS Claude pour sa propriété sise 12 Rue des Glycines – Ceaux-en-Couhé, intervention en date du 29/10/2021.

➤ **Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » - Bonus « Territoire »**

Information

La commune de Valence-en-Poitou a signé une convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh). Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et le cas

échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » et du bonus territoire Ctg.

Le bonus « territoire » Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 qui intègre la bonification du « bonus territoire ».

Madame Péciaux demande quelle est la contrepartie demandée à la commune.

Madame Pouvreau répond qu'il n'y en a aucune, c'est du financement complémentaire. Elle indique que les aides étaient perçues par la Communautés de Communes. Différentes aides ont été modifiées, maintenant au titre de la garderie, la commune peut y prétendre.

Monsieur Porcheron demande combien cela représente d'heures annuelles à la garderie.

La réponse est environ 12 000 heures.

Délibération N° 2021.11.18/04

Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » - Bonus « Territoire »

Vu la convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cog) et l'Etat pour 2018-2022 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour modifier le montant forfaitaire du bonus territoire Cgt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Vienne l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » Bonus « Territoire » modifiant le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les heures existantes à 0,15€/heure.

L'avenant prendra effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

➤ **Participation scolarité d'un enfant en ULIS domicilié à Couhé à l'école de Vivonne**

Information

Un enfant domicilié à Couhé est scolarisé en ULIS à l'école élémentaire de Vivonne à compter de la rentrée de septembre 2021.

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86-425 du 12 mars 1986 précisent le champ d'application de l'obligation pour la commune de résidence de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Selon l'article L112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence contribue aux charges supportées par la commune d'accueil.

Cet enfant ne peut pas être accueilli sur Valence-en-Poitou car il n'y a pas de classe ULIS.

Délibération N° 2021.11.18/05

Participation scolarité d'un enfant en ULIS domicilié à Couhé à l'école de Vivonne

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.212-8 et L.112-1 ;

Considérant qu'un enfant de Couhé est scolarisé en ULIS à l'école de Vivonne,

Vu la délibération N° 2021- 123 du 7 octobre 2021 du conseil municipal de Vivonne fixant la participation des communes aux charges de fonctionnement pour la scolarisation de leurs enfants sur leur commune à 522,18€ environ par élève pour l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser la somme de 522,18€ à la commune de Vivonne pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Couhé dans la classe ULIS.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de cette somme.

➤ **Participation des communes de Voulon et d'Anché à l'école des Iles (Payré) pour l'année scolaire 2020/2021**

Information

Depuis 2001, les communes scolarisant des élèves à l'école des Iles de la commune déléguée de Payré participent aux frais de fonctionnement de cette dernière. Durant l'année 2020/2021, 49 enfants étaient scolarisés en maternelle à Payré dont 13 de VOULON et 6 enfants d'ANCHE.

BILAN FINANCIER DE L'ECOLE MATERNELLE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

DEPENSES

<i>Désignation</i>	<i>Montant (en €)</i>
Fournitures scolaires	381,96€
Electricité + chauffage	7 158,45€
Téléphone + internet	759,20€
Photocopies	305,70€
Pharmacie	63,58€
Produits d'entretien	1 429,38€
Maintenance informatique	170,89€
Assurances	500,00€
Affranchissement	0,00€
Entretien bâtiments	260,33€
Frais de personnel : - Marie-Claire : 70 % x 29 643,64€ = 20 750,55€ - Laëtitia : 70% x 16 221,81€ = 11 355,27€ - Sabrina : 35 % x 16 339,22€ = 5 718,72€	37 824,54€
Transport scolaire	760,00€
TOTAL	49 614,03€

49 enfants en maternelle dont :

- 6 enfants d'Anché
- 13 enfants de Voulon

Coût pour 1 élève maternelle = $49\,614,03/49 = 1\,012,53\text{ €}$

Après calcul, le montant de la participation est fixé à **1 012,53€** par élève pour l'année scolaire 2020/2021 pour les communes de VOULON et d'ANCHÉ.

Le calcul de la participation est le suivant pour l'année scolaire 2020/2021 :

ANCHÉ : 6 élèves :

$$1\,012,53\text{€} \times 6 = 6\,075,18\text{ €}$$

VOULON : 13 élèves :

$$1\,012,53\text{€} \times 13 = 13\,162,89\text{ €}$$

TOTAL DE LA PARTICIPATION 2020/2021 : 19 238,07€

Projet de Délibération N° 2021.11.18/06
Participation des communes de Voulon et d'Anché à l'école des Iles (Payré)
pour l'année scolaire 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la participation des communes de Voulon et d'Anché à 1 012,53€ par élève de l'école des Iles pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

ANCHE : 6 élèves :

$$1\,012,53\text{€} \times 6 = 6\,075,18\text{€}$$

VOULON : 13 élèves :

$$1\,012,53\text{€} \times 13 = 13\,162,89\text{€}$$

Le total de la participation 2020/2021 est de 19 238,07€.

➤ **Vente tracteur Valtra (ancienne commune de Payré)**

Information

Madame le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le tracteur VALTRA N101 de 2010 avec chargeur Mailleux et godet 8700h, épareuse KUHN 5050 PA de 2014 N° E6421, roto broyeuse NICOLAS TLL 1600 frontale de 2017 N°55246 et lamier d'élague COUP'Eco 4 éléments de diam 600mm de 2020 N°1120667 ne seront plus utilisés dès la livraison du nouvel engin commandé.

Une estimation sur sa valeur a été réalisée par NOREMAT. Le tracteur et ses équipements sont estimés à 33 500€ H.T.

La commune de Messé (79120) est intéressée par l'achat du tracteur à hauteur de 39 900€ H.T soit 47 880€ TTC.

Le Conseil Municipal doit accepter ou non de vendre le tracteur à la commune de Messé (79120) pour 39 900€ HT soit 47 880€ TTC.

Monsieur Porcheron indique qu'il veut rester cohérent par rapport à un sujet similaire abordé en Conseil Municipal de juillet. Il a été évoqué pour cet engin qu'aucun appel d'offres n'avait été réalisé, une seule estimation avait été demandée et aucune publicité n'avait été faite.

Il rappelle que pour lui une seule estimation n'est pas suffisante et une publicité est indispensable. Il ajoute qu'au printemps dernier, la commune s'est retrouvée dans une situation inconfortable sur des coupes par manque d'engins.

Monsieur Porcheron demande si c'est pertinent de vendre ce matériel même si un autre est acheté. Il pense qu'avec deux engins cela permettrait d'avancer un peu plus vite et éviterait de recevoir des réprimandes de la part des administrés.

Monsieur Minault répond qu'il n'y a pas de personnel à positionner dessus et estime qu'un engin peut suffire.

Monsieur Porcheron s'interroge sur la validation de cette vente par le responsable des services techniques.

Monsieur Minault répond que cette vente a été validée par ce dernier.

Monsieur Porcheron souligne que le prix de vente fixé à 39 900€ est inférieur au seuil du Code de la Commande Publique, il est effectivement compliqué de faire plus !

Monsieur Bosseboeuf pense que le tracteur Valtra aurait son utilité.

Madame Pouvreau indique que le matériel est vieillissant, cela occasionne des frais importants.

Monsieur Porcheron ajoute qu'il faut espérer que le nouvel engin ne tombe pas en panne comme la balayeuse par exemple.

Délibération N° 2021.11.18/07

Vente tracteur Valtra (ancienne commune de Payré)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 pour et 6 abstentions :

- **Accepte** de vendre le tracteur VALTRA N101 de 2010 avec chargeur Mailleux et godet 8700h, épareuse KUHN 5050 PA de 2014 N° E6421, roto broyeuse NICOLAS TLL 1600 frontale de 2017 N°55246 et lamier d'élagage COUP'Eco 4 éléments de diam 600mm de 2020 N°1120667 à la commune de Messé 15 Route de Messidor – Le Bourg 79120 MESSÉ pour un montant de 39 900€ H.T soit 47 880 TTC.

➤ Vente des biens sis 25 Rue Marcel Renault – Les Minières -Payré – Valence-en-Poitou

Information

Madame le Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les biens sis 25 Rue Marcel Renault – Les Minières – Payré, cadastrés section A N° 157 faisant l'objet de l'ensemble acquis par la commune par le biais d'une expropriation.

Madame le Maire Adjoint informe qu'une demande d'achat a été déposée par la SCI HELOWANE – La Guibertière de Payré pour le réhabiliter et le destiner à du locatif. L'offre est de 10 000€.

La commune a consulté le service des domaines pour connaître la valeur vénale du bien. La valeur vénale est fixée à 8 500€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur Girardeau rappelle les deux biens acquis par expropriation (le 25 et le 35 Rue Marcel Renault appartenant à] . Une offre d'achat de la SCI Hellowane pour 10 000€ a été reçue pour le bien 25 Rue Marcel Renault. Le bien a été estimé à 8 500€ avec la possibilité d'appliquer une majoration ou une minoration. Monsieur Girardeau ajoute qu'il y aura des frais de diagnostic à hauteur de 340€.

L'arrière de ce bâtiment est écroulé, reste la façade avant et la toiture. Il précise qu'il y a un seul acquéreur.

Monsieur Bosseboeuf demande s'il y a eu une publicité concernant cette vente.

Monsieur Girardeau répond non et souligne qu'il n'y a pas d'obligation de publicité. Il informe que l'acquéreur s'est manifesté car a déjà acheté des immeubles aux Minières qui sont en cours de rénovation.

Monsieur Porcheron demande si ce bâtiment fait partie de l'acquisition lors de l'expropriation à 45 000€.

Monsieur Girardeau répond que oui.

Monsieur Porcheron précise qu'il faut faire attention à ne pas perdre financièrement sur cette affaire. Il est surpris et pensait qu'il y avait un projet arrêté lors de la procédure d'expropriation.

Si le projet est de vendre à des investisseurs privés, Monsieur Porcheron estime que l'information aurait dû être donnée au Conseil Municipal depuis le début.

Monsieur Girardeau répond, que dans le dossier d'expropriation, était indiqué pour le bien sis 25 Rue Marcel Renault, « la vente d'un bien à destination d'une rénovation en vue d'une location ».

Monsieur Bosseboeuf reproche qu'aucune publicité n'ait été faite mais pense cependant que c'est une bonne chose d'avoir lancé la procédure de péril imminent.

Monsieur Girardeau espère qu'il pourra être construit trois logements.

Monsieur Porcheron indique qu'il vaut mieux se débarrasser de cette ruine avant qu'elle ne tombe sur quelqu'un ou sur la route.

Délibération N° 2021.11.18/08

Vente des biens sis 25 Rue Marcel Renault – Les Minières -Payré – Valence-en-Poitou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions :

- **Accepte** la vente des immeubles cadastrés A N°157 sis 25 Rue Marcel Renault – Les Minières de Payré – Valence-en-Poitou à la SCI HELOWANE – La Guibertièrre – Payré 86700 Valence-en-Poitou pour 10 000€ et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

➤ **Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec Sorégies**

Monsieur Bosseboeuf rappelle qu'en tout début d'année, il avait fait part que les guirlandes étaient dans un état lamentable. Il avait été dit que la commune devait en racheter. Il demande si cela a été fait.

Madame Pouvreau répond que des rachats de consommables ont été effectués.

Madame Guillon informe qu'un courrier de la Sorégies a été envoyé à tous les maires pour des ventes concernant les illuminations de Noël.

Madame Pouvreau indique qu'elle n'a pas eu connaissance de ce courrier.

Monsieur Girardeau pense qu'il faut se pencher sur la maîtrise des coûts d'énergie. Mettre des illuminations c'est bien mais cela représente un coût en matière de dépenses d'électricité. Il faut bien réfléchir et ne pas ajouter des illuminations pour créer d'autres coûts. Madame Pouvreau indique que la création d'une commission « Décorations/illuminations fêtes de fin d'année » sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Délibération N° 2021.11.18/09

Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec Sorégies

La commune a sollicité la pose et la dépose des illuminations de Noël par SOREGIES.

SOREGIES apportera son soutien en tant que Mécène sans aucune contrepartie à cette mise en place. S'agissant d'une opération d'intérêt général à vocation culturelle, SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La contribution est estimée à 5 611€.

Pour cela SOREGIES demande la signature d'une convention de mécénat entre la commune et SOREGIES.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec SOREGIES concourant à la mise en valeur de patrimoine communal selon les modalités présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec SOREGIES concourant à la mise en valeur de patrimoine communal.

➤ **Versement d'une subvention au budget Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021**

Information

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant de 8 000€ au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération N° 2021.11.18/10

Versement d'une subvention au budget Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 -

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 8 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021.
 - **Décide** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.
-

➤ **Questions diverses**

✚ **Madame Pouvreau donne les informations suivantes :**

- **Vendredi 12 novembre**, la commune a appris que l'audit en vue de la labellisation de la Maison France Services a eu lieu le mercredi 17 novembre 2021 pour une ouverture le 3 janvier 2022. Nous sommes en attente de la rédaction d'un rapport qui sera envoyé au ministère pour validation. La réponse sera attendue courant décembre.
- **En concertation** avec les maires délégués, les horaires d'ouverture de la mairie déléguée de Châtillon vont être modifiés. Au niveau de la fréquentation, un comptage des accueils a été demandé en début d'année. Actuellement, l'ouverture est de 4 demi-journées par semaine pour deux agents, Anna de la mairie déléguée de Payré et Olivier de la mairie déléguée de Couhé, ce dernier partant à la retraite le 30 novembre. La personne recrutée à la mairie déléguée de Couhé n'a pas acquis toutes les compétences et a encore besoin de se former. Monsieur Minault demande l'ouverture de deux après-midis par semaine notamment le vendredi pour la remise des clés de la salle des fêtes. Ces horaires pourront être réévalués si cela ne convient pas.

✚ **Monsieur Bosseboeuf** a reçu un mail demandant aux conseillers de faire le service pour le repas des aînés. Il demande s'il n'y a pas la possibilité de prendre un traiteur pour le service. Il participera au repas et ne fera pas le service si le conseil municipal accepte. C'est accepté. Monsieur Bosseboeuf aurait préféré que le service soit effectué par le traiteur. Madame Pouvreau répond que la commission a fait ce choix. Pour tous les repas effectués auparavant, les élus servaient. Monsieur Béguier indique que c'est l'occasion pour les aînés de rencontrer leurs conseillers municipaux.

Monsieur Bosseboeuf avait demandé à ce que les conseillers municipaux puissent rencontrer tout le personnel de Valence-en-Poitou.

Madame Pouvreau répond que Monsieur Bellin avait prévu de le faire mais qu'en raison du Covid, cela n'a pas été fait. Il faudra l'organiser.

Madame Péciaux informe qu'à Payré, les élus ne faisaient pas le service, ils servaient l'apéritif et le mousseux au dessert. Elle ajoute que ça n'empêchait pas d'avoir des échanges avec les aînés. Madame Cheminet fait part qu'à Vaux le service était fait par le Conseil Municipal, c'était un moment convivial.

Monsieur Béguier précise qu'à Couhé il y avait 8 personnes pour servir 150 convives et que l'on y arrivait sans problème.

Madame Péciaux indique qu'il faut arrêter de prendre la commune de Couhé comme référence.

Monsieur Bosseboeuf demande qui est le traiteur.

Madame Pouvreau répond que c'est Monsieur Chédozeau qui a proposé l'offre la mieux disante. Ce sera le même menu et le même spectacle pour les 3 dates.

- Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 -

Madame Péciaux indique qu'il n'a jamais été dit que l'on prenait le traiteur le moins cher systématiquement alors que le repas commence par une soupe de champignons.

Monsieur Bosseboeuf dit qu'il faudrait une grande salle des fêtes pour que tous les aînés de la commune puissent venir en même temps.

✚ **Madame Péciaux** déplore l'absence des membres du Conseil Municipal concernant une réunion thématique avec la Gendarmerie le 9 novembre dernier organisée par l'Association des Maires de la Vienne.

Monsieur Girardeau devait représenter la commune de Valence-en-Poitou mais a dû honorer un rendez-vous de dernière minute.

Monsieur Chastel indique que la BGE va certainement être supprimée et remplacée par un dispositif similaire.

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N°57/2021 du 08/10/2021 dans le cadre des travaux d'extension du lotissement « Le Bois des Vignes » Tranche 3 de la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé de confier :

- à la SAS BARRE et Fils de Civray (86) le lot N°1 Terrassement, voirie et assainissement pour 21 215,94€ H.T soit 25 459,13€ TTC
- à l'entreprise ANCELIN de Vivonne (86) le lot N°2 AEP Electricité éclairage public et téléphone pour 20 481,40€ H.T soit 24 577,68€ TTC.

- Décision N°58/2021 du 11/10/2021 de passer un contrat d'abonnement aux logiciels Littera avec la Sas ODYSSEE Informatique de Malemort (19) pour une durée de 3 ans pour 761,45€ H.T à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Décision N° 59/2021 du 13 octobre 2021 d'acquérir auprès d'UTILEO NIORT (79) un véhicule Citroën Jumper pour les services techniques pour 16 500,00€ H.T soit 19 800,00€ TTC.

- Décision N° 60/2021 du 19 octobre 2021 de confier à la EURL PIGNON Benoît de Valence-en-Poitou, Châtillon (86) la fourniture et la pose de 3 ossatures de porte en chêne pour les lavoirs de Vaux pour 1 673,20€ H.T soit 2 007,84€ TTC.

- Décision N° 61/2021 du 2 novembre 2021 de confier à la SARL LEONARD de Coulombiers (86) la fourniture et la pose d'un rideau métallique pour l'atelier des services techniques de la commune déléguée de Vaux pour 3 376,00€ H.T soit 4 051,20€ TTC.

- Décision N° 62/2021 du 2 novembre 2021 d'acquérir auprès de SERVI HÔTEL de Poitiers (86) du petit matériel de cuisine pour 9 472,88€ H.T soit 11 367,45€ TTC pour la cantine de l'école des Iles de Payré.

- Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 -

- Décision N° 63/2021 du 2 novembre 2021 d'acquiescer auprès de ELAN CITÉ de Orvault (44) un compteur routier pneumatique Evocount pour les services techniques pour 599,00€ H.T soit 718,80€ TTC.
 - Décision N° 64/2021 du 8 novembre 2021 de confier à la SARL THEVENET de Rouillé (86) la fourniture et la pose d'une gâche électrique pour le portail métallique pour l'école des Iles de Payré pour 430,56€ H.T soit 516,68€ TTC.
-

✚ Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées

- **Commune déléguée de Couhé : Monsieur Chastel a rencontré avec Monsieur Hairault les représentants du Département afin de réaliser une étude pour réactualiser la signalétique en raison de la création du Barreau.**

Le stop de la Rue de Bordeaux a été supprimé et remis sur la Route de Chanchavant.

Le Macadam n'existera plus, la société Euro Cruz est propriétaire du terrain et du bâtiment.

- **Commune déléguée de Ceaux-en-Couhé : l'extension du lotissement Le Bois des Vignes va commencer en janvier 2022. Les travaux de l'aménagement du Centre Bourg vont débuter en septembre. Le téléthon aura lieu le 4 décembre.**
- **Commune déléguée de Payré : le nettoyage des abords 35 Rue Marcel Renault a été effectué et mise en place de barrières Héras pour sécuriser**
- **Commune déléguée de Châtillon : rien de spécial à part les changements d'horaires d'ouverture de la mairie.**
- **Commune déléguée de Vaux : les travaux des lavoirs sont terminés.**

Madame Cheminet est très embêtée par un problème avec orange, des administrés sont privés de téléphone depuis un mois. Certaines parcelles ne sont pas entretenues et la végétation a envahi les fils téléphoniques. La commune a élagué ce qu'elle a pu techniquement. Madame Cheminet espère une solution dans les 10 jours.

Madame Péciaux indique qu'il faut demander à Monsieur le Sous-Préfet d'intervenir.

Monsieur Robin indique que la Sorégies ou EDF entretiennent leurs lignes.

Madame Péciaux informe que mettre en terre la fibre coûte 50€ par mètre linéaire, en milieu urbain s'est 100€ le mètre linéaire et 10 € en aérien. Elle indique que dans un premier temps, la fibre passera en aérien.

Madame Cheminet fait part du Mobithon qui a eu lieu ce week-end dans le cadre du téléthon.

Monsieur Porcheron tient à remercier Madame Paradot pour octobre rose mais est surpris que cela n'a pas été déployé à l'échelle de Valence-en-Poitou.

Madame Georgel informe que le samedi matin 27 novembre 2021, il y aura plantation d'une

- Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 -

haie sur les terrains des ateliers municipaux de Payré aux Trémardières. Le but est de sensibiliser les personnes aux plantations de haies. Il y a peu de bénévoles hors Conseil Municipal. Si vous connaissez des personnes intéressées, les inscriptions ont lieu à la mairie déléguée de Payré.

Monsieur Porcheron informe qu'il a deux commandes concernant le transport solidaire. Madame Paradot indique qu'il y a un chauffeur bénévole sur la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé.

La séance est levée à 23h15.

